

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 3296

présenté par
M. Breton

à l'amendement n° 3043 de M. Falorni

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Après le mot :

« palliatifs »,

insérer les mots :

« dans les établissements de santé, sur leur lieu de résidence et dans des établissements d'hébergement de personnes âgées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit par ce sous amendement de compléter l'amendement.

Un retard des soins palliatifs est à déplorer aussi ne doivent –ils pas être négligés. Cela est d'autant plus nécessaire que l'âge moyen des décès en EPHAD est plus élevé : 89, 2ans contre 75, 6 à domicile, cet âge étant encore plus élevé pour les hommes que pour les femmes : 90, 2 contre 80, 5.

64 % des EPHAD ont signé une convention avec une équipe mobile de soins palliatifs et 75 % de ces établissements ont un volet de soins palliatifs dans leur projet d'établissement.